

Royaume du Maroc
Cour des Comptes



**Rapport relatif à
L'examen des comptes de campagnes électorales
des formations politiques et syndicales
et des candidats aux élections**

**Scrutin du 5 octobre 2021
pour l'élection des membres de la Chambre des conseillers**

- Synthèse -

Mai 2023

Sommaire

| | |
|-------------------|---|
| Introduction..... | 9 |
|-------------------|---|

Partie I :

Résultats de la vérification des pièces justificatives des dépenses des montants reçus par les formations politiques et syndicales au titre de la participation de l'État au financement de leurs campagnes électorales

| | |
|---|----|
| I- Ressources et dépenses des campagnes électorales des formations politiques et syndicales | 11 |
| 1. Importance et évolution de la contribution de l'État | 11 |
| 1.1. Baisse de 60% de la contribution de l'État par rapport au scrutin de 2015, en raison de l'organisation concomitante des scrutins et du contexte pandémique | 11 |
| 1.2. Couverture de 86% des dépenses des campagnes électorales par la contribution de l'État | 12 |
| 1.3. Disparité entre formations politiques et syndicales en termes d'autofinancement des campagnes électorales..... | 12 |
| 2. Etat des dépenses déclarées et résultats de l'analyse de la situation d'utilisation de la contribution de l'État | 13 |
| 2.1. Déclaration de 84% des dépenses électorales par cinq partis et quatre organisations syndicales | 13 |
| 2.2. Allocation de 80 % des dépenses des campagnes électorales au soutien des candidats et à la couverture des frais de publicité, de communication, d'impression, de réunions et de soutien financier aux entités régionales | 13 |
| II- Résultats relatifs à l'état de production des comptes de campagnes électorales et à la vérification des pièces justificatives des dépenses au titre de la participation de l'État | 14 |
| 1. Etat de Production des comptes de campagnes électorales..... | 14 |
| 1.1. Amélioration par rapport au scrutin de 2015 de l'indicateur de production des comptes de campagnes dans les délais légaux passant de huit partis à 13 et de trois syndicats à sept..... | 14 |
| 1.2. Relative stabilité par rapport au scrutin de 2015 du niveau de production du nombre de comptes déposés hors délai légal..... | 14 |
| 1.3. Conformité de la présentation des comptes déposés par toutes les formations politiques et syndicales aux modèles-type fixés par voie réglementaire, à l'exception d'un parti..... | 15 |

| | |
|--|----|
| 1.4. Non observation par cinq partis de l'obligation d'ouverture de comptes bancaires dédiés aux ressources et dépenses électorales propres à chaque scrutin | 15 |
| 2. Baisse par rapport au scrutin de 2015 de la part des dépenses non appuyées par les pièces justificatives requises dans le total des dépenses déclarées | 16 |
| 3. Hausse par rapport au scrutin de 2015 de la part des dépenses ne se rapportant pas aux campagnes électorales dans le total des dépenses déclarées | 17 |
| 3.1. Déclaration de dépenses d'un montant de 4,49 MDH exécutées en dehors de la période impartie aux campagnes électorales | 17 |
| 3.2. Déclaration de dépenses ne faisant pas partie des dépenses prévues dans le cadre des campagnes électorales (212.824,40 dirhams) | 18 |
| 4. Situation de restitution au Trésor des montants de soutien injustifiés | 18 |
| 4.1. Défaut de constat de soutien indu | 19 |
| 4.2. Restitution au Trésor des montants de soutien non utilisés par trois partis contre la non restitution desdits montants par deux partis | 19 |
| 4.3. Montants du soutien restant à restituer au Trésor par cinq partis et trois syndicats (4,51 MDH) | 19 |

Partie II :

Résultats de l'examen des comptes de campagnes électorales des candidats

| | |
|---|----|
| I- Etat de production des pièces et documents formant les comptes de campagnes électorales | 21 |
| 1. Dépôt par 94% des candidats de leurs comptes de campagnes électorales | 21 |
| 2. Dépôt par 16% des candidats de leurs comptes de campagnes électorales hors délai légal | 21 |
| 3. Etablissement de 94 % des comptes déposés selon le modèle-type fixé par voie réglementaire | 22 |
| 4. Défaut d'ouverture de comptes bancaires par 18% des candidats | 22 |

| | |
|--|-----------|
| II- Déclaration de sources de financement des campagnes électorales et respect du plafond de dépenses | 23 |
| 1. soutien accordé aux candidats restreint à quatre formations politiques et syndicales sur 27 | 23 |
| 2. Déclaration de 73% des candidats syndicaux de l'absence de ressources pour financer leurs campagnes électorales..... | 24 |
| 3. Absence de preuve de dépassement du plafond des dépenses électorales par les candidats ayant déposé leurs comptes de campagnes | 24 |
| III-Dépenses appuyées des pièces justificatives et se rapportant aux campagnes électorales | 24 |
| 1. Production des pièces justificatives requises des dépenses..... | 24 |
| 2. Absence de dépenses ne se rapportant pas aux campagnes électorales | 24 |

Liste des annexes

| | |
|---|----|
| Annexe 1: Formations politiques et syndicales ayant produit leurs comptes de campagnes électorales hors délai légal..... | 25 |
| Annexe 2: Montants à restituer au Trésor par les formations politiques et syndicales..... | 26 |
| Annexe 3: Données relatives au dépôt des comptes de campagnes électorales par les candidats selon leur appartenance politique, syndicale ou professionnelle | 27 |
| Annexe 4: Répartition du nombre des candidats selon le délai de dépôt des comptes | 29 |
| Annexe 5: Indicateurs liés à l'ouverture de comptes bancaires dédiés aux ressources et dépenses des campagnes électorales | 31 |

Liste des abréviations

| | |
|-------|---|
| CDT | Confédération Démocratique du travail |
| CNT | Confédération Nationale du Travail |
| FDT | Fédération Démocratique du Travail |
| FFD | Front des Forces Démocratiques |
| FSD | Fédération des Syndicats Démocratiques |
| MDS | Mouvement Démocratique et Social |
| MP | Parti du Mouvement Populaire |
| ODT | Organisation Démocratique du Travail |
| PAM | Parti Authenticité et Modernité |
| PI | Parti de l'Istiqlal |
| PJD | Parti de la Justice et du Développement |
| PPS | Parti du Progrès et du Socialisme |
| PRD | Parti Réforme et Développement |
| RNI | Rassemblement National des Indépendants |
| UGDTM | Union Générale Démocratique des Travailleurs du |
| UGTM | Union Générale des Travailleurs du Maroc |
| UMT | Union Marocaine du Travail |
| UNTM | Union Nationale du Travail au Maroc |
| USD | Union des Syndicats Démocratiques |
| USFP | Union Socialiste des Forces Populaires |
| UTM | Union des Travailleurs du Maroc |

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article 147 de la Constitution, de l'article 97 de la loi organique n°28-11 relative à la Chambre des conseillers, de l'article 45 de la loi organique n°29-11 relative aux partis politiques, de l'article 131 de la loi n°57-11 relative aux listes électorales générales, aux opérations de référendums et à l'utilisation des moyens audiovisuels publics lors des campagnes électorales et référendaires et de l'article 3 de la loi n°62-99 formant code des juridictions financières telle qu'elle a été modifiée et complétée, la Cour des comptes a procédé à la vérification des pièces justificatives des dépenses des montants reçus par les partis politiques et les organisations syndicales au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales et à l'examen des comptes de campagnes électorales des candidats, et ce à l'occasion du scrutin du 5 octobre 2021 pour l'élection des membres de la Chambre des conseillers.

A cet égard, et malgré le retard enregistré par rapport aux délais légaux pour le dépôt des comptes de campagnes des partis politiques et des mandataires de listes de candidature (retard ayant atteint entre 227 jours pour un parti et 205 jours pour une organisation syndicale), la Cour a fait preuve de souplesse en phase de réception desdits comptes, d'une part au vu des contraintes soulevées par les partis et les mandataires de listes de candidature inhérentes à l'organisation concomitante des scrutins législatifs et des collectivités territoriales (8, 21 septembre et 5 octobre 2021) ; et d'autre part, en vue de disposer d'un maximum de comptes à examiner pour l'établissement de son rapport.

Une souplesse a également été enregistrée au niveau de l'enclenchement de la procédure de mise en demeure qui a été ajourné d'un mois supplémentaire.

Après que le taux de production des comptes de campagnes a atteint 100% pour les partis, 94% des mandataires de listes de candidature et 91% des candidats individuels, et en vue de préserver le principe d'actualité de ses travaux, la Cour a décidé d'établir son rapport sur

la base des données arrêtées au 16 mai 2023, date de démarrage des délibérations relatives audit rapport. Ce dernier ne comporte pas, ainsi, les résultats d'examen des comptes des mandataires de listes pour lesquels la procédure n'a pas encore été achevée.

La présente synthèse présente les principaux résultats de la vérification des pièces justificatives des dépenses des montants reçus par les partis politiques au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales (Partie I), ainsi que de l'examen des comptes de campagnes électorales des candidats (Partie II), et ce après prise en compte des réponses des responsables nationaux des formations politiques et syndicales concernés et des candidats.

Partie I :

Résultats de la vérification des pièces justificatives des dépenses des montants reçus par les formations politiques et syndicales au titre de la participation de l'Etat au financement de leurs campagnes électorales

I- Ressources et dépenses des campagnes électorales des formations politiques et syndicales

1. Importance et évolution de la contribution de l'Etat

Le montant de la contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales s'est élevé à 19,34 MDH, réparti entre 12 partis politiques (11,34 MDH) et 11 organisations syndicales (8 MDH). Ces montants constituent 95% et 100% du total des crédits alloués d'un montant de 12 et 8 MDH, respectivement, pour les partis politiques et les organisations syndicales en vertu de l'arrêté du chef du Gouvernement n°3-26-21 du 26 mai 2021.

Les éléments ci-après découlent de l'analyse des données contenues dans les comptes produits :

1.1. Baisse de 60% de la contribution de l'État par rapport au scrutin de 2015, en raison de l'organisation concomitante des scrutins et du contexte pandémique

La contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales a observé une baisse de 60% par rapport au scrutin du 2 octobre 2015, passant de 48,42 MDH en 2015 à 19,34 MDH en 2021 pour l'élection des membres de la Chambre des conseillers. Cette diminution est attribuée d'une part aux économies induites par l'organisation concomitante des scrutins pour l'élection des membres des Chambres du Parlement et des conseils des collectivités territoriales (8 et 21 septembre et 5 octobre 2021) et d'autre part, au contexte pandémique lié à la propagation du Covid-19 qui a contraint les formations politiques et syndicales à opter pour des techniques de communication à distance pour l'organisation des meetings dans le cadre de leurs campagnes électorales.

1.2. Couverture de 86% des dépenses des campagnes électorales par la contribution de l'Etat

La contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales a atteint 19,34 MDH, contre des dépenses électorales déclarées par les formations politiques et syndicales de 22,52 MDH. Ainsi, la contribution de l'Etat a-t-elle couvert 86% des dépenses électorales déclarées.

A cet égard, cinq partis sur 12 ont bénéficié d'un montant total de 9,86 MDH, soit 87% du total du soutien public accordé aux partis (11,34 MDH). Il s'agit du RNI (26%), du PAM (21%), du PI (18%), du MP (13%) et de l'USFP (9%).

Aussi quatre syndicats sur 11 ont-elles bénéficié d'un soutien de 7,14 MDH, ce qui représente 89% du soutien total accordé aux organisations syndicales (8 MDH), il s'agit de l'UMT (38%), de l'UGTM (27%), de la CDT (15%) et de l'UNTM (9%).

1.3. Disparité entre formations politiques et syndicales en termes d'autofinancement des campagnes électorales

L'autofinancement des partis politiques de leurs campagnes électorales n'a pas dépassé 8 %. A cet égard, cinq partis ont couvert la totalité des dépenses de leurs campagnes électorales au moyen du soutien public sans recourir à l'autofinancement, c'est le cas du RNI, du PI, du MP, de l'UC et du PRD. Toutefois, l'autofinancement des campagnes électorales de cinq partis varie entre 1 % et 7 %, à savoir le PAM, l'USFP, le MDS, le Parti Al Amal et le FFD. Pour le PJD et le PPS, ce taux s'élève respectivement à 26% et 83%.

L'autofinancement des organisations syndicales de leurs campagnes électorales a atteint 29%. À l'exception de la CDT, qui a couvert toutes les dépenses de ses campagnes électorales par le soutien public. La part d'autofinancement de quatre syndicats oscille entre 3% et 14%, à savoir l'ODT, l'UTM, la FSD et l'USD, et entre 22% et 44% pour quatre autres syndicats, que sont l'UMT, l'UGTM, l'UNTM et la FDT. L'UGDTM et la CNT ont autofinancé leurs campagnes à hauteur respectivement de 56% et 69%.

2. Etat des dépenses déclarées et résultats de l'analyse de la situation d'utilisation de la contribution de l'État

Les dépenses de campagnes électorales déclarées se sont élevées à 22,52 MDH, réparties entre les partis politiques (11,25 MDH) et les organisations syndicales (11,27 MDH).

L'analyse de ces dépenses a montré ce qui suit :

2.1. Déclaration de 84% des dépenses électorales par cinq partis et quatre organisations syndicales

84% des dépenses électorales ont été déclarées par cinq partis et quatre organisations syndicales. A cet égard, les dépenses électorales du RNI, du PAM, du PI, du MP et de l'USFP ont atteint plus de 8,88 MDH, soit 79% du total des dépenses déclarées par les partis politiques (11,25 MDH).

Aussi, les dépenses électorales de l'UMT, de l'UGTM, de la CDT et de l'UNTM se sont élevées à 10,02 MDH, soit 89% du total des dépenses déclarées par les organisations syndicales (11,27 MDH).

2.2. Allocation de 80 % des dépenses des campagnes électorales au soutien des candidats et à la couverture des frais de publicité, de communication, d'impression, de réunions et de soutien financier aux entités régionales

Les dépenses de campagnes électorales concernent à hauteur de plus de 67% quatre types de dépenses. Il s'agit des frais d'organisation des réunions et rencontre publiques (20%), de propagande et de communication (18%), du soutien financier accordé aux candidats (16%), des frais de presse et d'impression (13%), du soutien financier accordé par une organisation syndicale à ses sections régionales (12%).

S'agissant de la répartition de ces dépenses selon les formations, le soutien financier aux candidats constitue la principale dépense pour les partis (3,48 MDH), suivi des frais d'organisation des réunions et rencontres publiques (3,24 MDH). En revanche, le soutien financier aux entités régionales des organisations syndicales constitue les dépenses les plus importantes de leurs campagnes électorales (2,81

MDH), suivi des dépenses de propagande et de communication(2,56MDH).

II- Résultats relatifs à l'état de production des comptes de campagnes électorales et à la vérification des pièces justificatives des dépenses au titre de la participation de l'Etat

1. Etat de production des comptes de campagnes électorales

Conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi organique n°29-11 et de l'article 4 du décret n°2-15-451 susvisés, les formations politiques et syndicales bénéficiaires de la participation de l'Etat doivent adresser à la Cour, les comptes de leurs campagnes électorales dans un délai n'excédant pas quatre mois à compter de la date de versement de ladite participation. Ces comptes sont constitués d'un état détaillé des dépenses effectuées, accompagné des pièces justificatives de l'utilisation du montant de cette contribution.

Dans ce cadre, la Cour a relevé ce qui suit :

1.1. Amélioration par rapport au scrutin de 2015 de l'indicateur de production des comptes de campagnes dans les délais légaux passant de huit partis à 13 et de trois syndicats à sept

Toutes les formations politiques et syndicales ayant bénéficié de la contribution de l'Etat ont déposé les comptes de leurs campagnes électorales auprès de la Cour, dont six partis et sept organisations syndicales dans le délai légal.

1.2. Relative stabilité par rapport au scrutin de 2015 du niveau de la production du nombre de comptes déposés hors délai légal

Six partis et quatre syndicats ont produit leurs comptes après l'expiration du délai légal contre cinq partis et six syndicats au scrutin de 2015. Le nombre de jours de retard varie entre 116 et 227 jours pour quatre formations, il s'agit du PRD, du FFD, du PJD et de l'UTM, et entre 16 et 77 jours pour cinq formations, à savoir le MDS,

le PPS, la CDT, la CNT et l'ODT. Ce retard est d'un jour pour le PI (Annexe 1).

A ce titre, la Cour recommande aux formations politiques et syndicales de veiller au dépôt des comptes de leurs campagnes électorales dans les délais fixés par la loi organique n° 29.11 et le décret n° 2.15.451 .

1.3. Conformité de la présentation des comptes déposés par toutes les formations politiques et syndicales aux modèles-type fixés par voie réglementaire, à l'exception d'un parti

La Cour a constaté qu'à l'exception du PRD, le reste des formations politiques et syndicales ont produit leurs comptes selon les modèles-type fixés par les arrêtés conjoints du ministre de l'intérieur, du ministre de la justice et du ministre de l'économie, des finances et de la réforme de l'administration n°2297-21 et n°2298-21 du 16 août 2021.

1.4. Non observation par cinq partis de l'obligation d'ouverture de comptes bancaires dédiés aux ressources et dépenses électorales propres à chaque scrutin

Il convient de noter que l'obligation d'ouvrir un compte bancaire propre aux ressources et dépenses des comptes de campagnes électorales concerne exclusivement les partis politiques, comme en dispose l'article 43 de la loi organique n°29-11 précitée.

Dans ce cadre, sept partis sur 12 ont affecté un compte bancaire aux ressources et dépenses de chacune de leurs campagnes électorales, tandis que le PJD s'est contenté d'ouvrir un seul compte bancaire pour toutes ses campagnes électorales législatives. Les quatre partis qui restent ont dédié un unique compte bancaire à leurs campagnes au titre de tous les scrutins de 2021, à savoir le MDS, le FFD, le parti Al Amal et le PRD.

A cet égard, la Cour recommande aux partis politiques de se conformer à l'obligation légale d'ouverture d'un compte bancaire dédié aux ressources et dépenses électorales propres à chaque scrutin.

2. Baisse par rapport au scrutin de 2015 de la part des dépenses non appuyées par les pièces justificatives requises dans le total des dépenses déclarées

La part des dépenses non appuyées par les pièces justificatives requises du total des dépenses déclarées est passée de 10,48% en 2015 à 3,67% en 2021.

La Cour a constaté que les dépenses déclarées par les formations politiques et syndicales d'un montant de 22,52 MDH étaient justifiées par des pièces justificatives suffisantes, à l'exception de dépenses d'un montant total de 827.593,50 dirhams, réparti entre des dépenses non justifiées par des pièces justificatives (619.193,50 dirhams) et des dépenses appuyées par des pièces justificatives insuffisantes (208.400,00 dirhams).

A cet égard, l'UMT a accordé un soutien financier à ses unions locales et fédérations, pour un montant total de 502.062.00 dirhams, dont un montant de 38.562,00 dirhams n'a été justifiée par aucune pièce justificative, et un montant de 463.500,00 dirhams a été appuyé par des documents internes justifiant l'encaissement des montants par les bénéficiaires, au lieu d'être appuyé par des pièces ou documents justificatifs tels que prévus par les lois et règlements en vigueur (factures, conventions, relevés d'honoraires, ou toutes autres pièces justificatives similaires).

Le même syndicat a appuyé les dépenses relatives à l'organisation de réunions (208.400,00 dirhams) par des pièces justificatives insuffisantes, sous forme de factures ne comportant pas le numéro d'immatriculation au registre du commerce, le numéro d'identification fiscale, le numéro d'article d'imposition à la taxe professionnelle et l'identifiant commun de l'entreprise.

De même, la CDT a justifié les montants octroyés aux membres du bureau exécutif (105.800.00 dirhams) par des attestations témoignant que les bénéficiaires avaient perçu les sommes précitées, au lieu de les appuyer par les pièces justificatives requises.

3. Hausse par rapport au scrutin de 2015 de la part des dépenses ne se rapportant pas aux campagnes électorales dans le total des dépenses déclarées

La part des dépenses ne se rapportant pas aux campagnes électorales du total des dépenses déclarées est passée de 8,31% en 2015 à 20,87% en 2021.

Ces dépenses d'un montant de 4,70 MDH sont réparties entre celles qui ont été réalisées en dehors des délais impartis aux campagnes électorales et celles qui ne font pas partie des dépenses énumérées à l'article 1 du décret précité n°2-15-451, et ce en infraction aux dispositions de l'article 43 de la loi organique n°29-11 et de l'article 130 de la loi n°57-11 susvisées, qui imposent aux formations politiques et syndicales de justifier que les montants reçus ont été utilisés, dans les délais et selon les formes fixées par voie réglementaires, aux fins pour lesquelles ils ont été accordés.

3.1. Déclaration de dépenses d'un montant de 4,49 MDH exécutées en dehors de la période impartie aux campagnes électorales

Le total des dépenses réalisées en dehors de la période impartie aux campagnes électorales, qui s'étend du 6 août au 4 novembre 2021, a atteint le montant de 4,49MDH, et concerne un parti politique et trois organisations syndicales.

Dans ce cadre, le PI a déclaré une dépense d'un montant de 980.000,00 dirhams relative à la propagande et la communication qui a été exécutée le 17 mai 2021.

L'UMT a également déclaré des dépenses durant la période du 3 avril au 26 juillet 2021 pour un montant total de 2.829.917,51 dirhams, concernant des subventions directes aux unions locales et régionales (2.218.868,61 dirhams), des frais d'impression et de publicité (68.790,00 dirhams), d'organisation des rencontres électorales (274.915,23 dirhams), et d'autres frais liés aux campagnes électorales (267.343,67 dirhams).

De même, la CDT a déclaré des dépenses relatives aux affiches électorales pour un montant total de 301.640,00 dirhams dont l'exécution a été faite au cours du 25 et 26 novembre 2021. La FDT a également déclaré avoir effectué diverses dépenses de 376.754,30 dirhams durant la période du 1^{er} mai au 5 juillet 2021.

3.2. Déclaration de dépenses ne faisant pas partie des dépenses prévues dans le cadre des campagnes électorales (212.824,40 dirhams)

Le total des dépenses déclarées ne faisant pas partie des dépenses électorales énumérées à l'article 1 du décret n°2-15-451 s'est élevé à 212.824,40 dirhams.

A cet égard, les partis du MP et du MDS ont déclaré des dépenses respectivement de 170.000,00 dirhams et 3.524,40 dirhams relatives aux honoraires des avocats, au lieu de les imputer sur les frais de gestion. La FDT a également déclaré des dépenses liées aux salaires des employés pour les mois de septembre et octobre 2021, pour un montant total de 39.300,00 dirhams.

4. Situation de restitution au Trésor des montants de soutien injustifiés

Conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi organique n°29-11 et de l'article 5 du décret n°2-15-451, les formations politiques et syndicales sont tenues de restituer au Trésor, les montants du soutien injustifié, et ce conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi organique n°29-11 et de l'article 5 du décret n°2-15-451 précités. Ces montants concernent les montants indus, non utilisés, utilisés à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont été accordés ou non appuyés par des pièces justificatives.

Dans ce cadre, la Cour a soulevé ce qui suit :

4.1. Défaut de constat de soutien indu

Les formations politiques et syndicales participant au scrutin du 5 octobre 2021 ont bénéficié de la totalité de la contribution de l'État au financement de leurs campagnes électorales ultérieurement à cette date (28 et 29 octobre 2021) et aucune avance ne leur a été accordée. En conséquence, la Cour n'a constaté aucun soutien indu.

4.2. Restitution au Trésor des montants de soutien non utilisés par trois partis contre la non restitution desdits montants par deux partis

La Cour a constaté que le montant total du soutien octroyé à cinq partis politiques dépassait les montants des dépenses déclarées, et par conséquent, le montant total des montants non utilisés est arrêté à 1.229.334,83 dirhams.

Dans ce cadre, trois partis ont restitué au Trésor un montant total de 1.009.072,58 dirhams, à savoir le RNI (759.723,27 dirhams), le PI (238.200,01 dirhams) et le MP (11.149,30 dirhams). Par contre, deux partis n'ont pas restitué au Trésor un total de 220.111,53 dirhams. Il s'agit d'un montant de soutien de 100.000,00 dirhams accordé par le MP à un candidat qui a déclaré à la Cour qu'aucune dépense n'a été effectuée dans le cadre de sa campagne électorale, et d'un montant de soutien de 120.111,53 dirhams revenant au PRD qui n'a procédé à aucune dépense à l'occasion du scrutin susvisé.

4.3. Montants du soutien restant à restituer au Trésor par cinq partis et trois syndicats (4,51 MDH)

Suite aux résultats de la vérification des pièces justifiant les montants perçus par les formations politiques et syndicales, cinq partis politiques sur 12 et trois organisations syndicales sur 11 sont tenus de restituer au Trésor les sommes du soutien injustifié, et ce après déduction du montant de l'autofinancement, soit un montant de 4.511.527,25 dirhams, (Annexe 2).

Dans ce cadre, la Cour des comptes recommande aux formations politiques et syndicales d'œuvrer pour restituer les montants de soutien non utilisés, dont le décaissement n'était pas justifié au regard des finalités pour lesquelles ils ont été accordées, ou dont

le décaissement n'a pas été accompagné des pièces et documents requis, et ce conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi organique n° 29.11 et de l'article 5 du décret n° 2.15.451 précités.

La Cour recommande également aux services compétents du ministère de l'Intérieur d'accompagner les partis politiques et les organisations syndicales en organisant des formations périodiques ciblées au profit de leurs cadres en charge de la gestion financière, administrative et comptable en vue de rehausser leurs capacités à assurer la justification de leurs dépenses électorales et à établir et produire les comptes de leurs campagnes électorales conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Partie II :

Résultats de l'examen des comptes de campagnes électorales des candidats

I- Etat de production des pièces et documents formant les comptes de campagnes électorales

Les candidats doivent déposer leurs comptes de campagnes auprès de la Cour dans les 60 jours à compter de la date de proclamation des résultats du scrutin, soit avant 6 décembre 2021, étant donné que les résultats du scrutin ont été proclamés le 6 octobre de la même année, et ce conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi organique précitée n°28-11. Dans ce cadre, la Cour a noté ce qui suit:

1. Dépôt par 94% des candidats de leurs comptes de campagnes électorales

161 candidats sur 171 ont déposé leurs comptes de campagnes auprès de la Cour, soit 94% du nombre total de candidats. Le nombre de candidats ayant déposé leurs comptes se répartit entre 140 mandataires de liste sur 148 (95%) et 21 candidats individuels sur 23 (91%). Toutefois, 10 candidats non élus ont failli à cette obligation, dont huit mandataires de listes et deux candidats individuels (Annexe 3).

2. Dépôt par 16% des candidats de leurs comptes de campagnes électorales hors délai légal

Conformément aux dispositions de l'article 96 de la loi organique n°28-11, chaque candidat doit déposer le compte de sa campagne électorale, auprès de la Cour des comptes, dans les 60 jours à compter de la date de proclamation des résultats du scrutin. A cet égard, 133 candidats ont déposé leurs comptes dans le délai légal, contre 28 candidats hors délai légal. Il s'agit de 22 mandataires de liste et six candidats individuels, dont six conseillers élus (Annexe 4).

3. Etablissement de 94 % des comptes déposés selon le modèle-type fixé par voie réglementaire

L'examen des comptes de campagnes électorales a montré que 151 candidats sur 161, soit 94% du total des comptes déposés, ont établi leurs comptes selon le modèle-type fixé par l'arrêté conjoint n°2299-21, constitué d'un état détaillé des sources de financement et d'un état des montants dépensés, appuyé par les pièces justificatives des dépenses, alors que 10 candidats n'ont pas respecté le modèle-type précité, comme il ressort du tableau suivant :

Tableau 1 : Nombre de candidats n'ayant pas respecté le modèle-type du compte de campagne prévu selon leur appartenance politique, syndicale ou professionnelle

| Formations politiques et syndicales | Nombre de candidats n'ayant pas respecté le modèle-type du compte |
|-------------------------------------|---|
| RNI | 4 |
| PPS | 1 |
| SAP | 1 |
| UNTM | 1 |
| FDT | 1 |
| UTM | 1 |
| CNT | 1 |

4. Défaut d'ouverture de comptes bancaires par 18% des candidats

Afin de faciliter le suivi et le contrôle des sources de financement des campagnes électorales et le décaissement des dépenses y afférentes, l'arrêté conjoint précité n°2299-21 a fait mention de la nécessité pour les candidats de procéder à l'ouverture de comptes bancaires propres à leurs campagnes électorales.

Dans ce cadre, la Cour a relevé que 82 % des candidats des partis politiques ont dédié un compte bancaire pour leurs campagnes électorales, tandis que 26 candidats ont failli à cette obligation (18%).

De même, cinq candidats des organisations syndicales sur neuf ont ouvert un compte bancaire propre à leurs campagnes électorales,

cependant, quatre candidats n'ont pas procédé de même. Il y a lieu de noter que tous les candidats des organisations professionnelles ont ouvert un compte bancaire propre à leurs campagnes électorales (Annexe 5).

A cet égard, la Cour recommande aux formations politiques et syndicales d'inciter les mandataires de liste et les candidats individuels à déposer les comptes de leurs campagnes électorales dans les délais légaux et à se conformer, pour les partis politiques, à l'obligation légale d'ouverture d'un compte bancaire dédié aux ressources et dépenses électorales propres à chaque scrutin.

II- Déclaration des sources de financement des campagnes électorales et respect du plafond de des dépenses

Les ressources déclarées par les candidats se sont élevées à 11,65 MDH, réparties entre les ressources propres (69%) et le soutien financier octroyé par des formations politiques et syndicales à leurs candidats (31%).

Dans ce cadre, la Cour a noté que tous les candidats ayant produit les comptes de leurs campagnes électorales ont indiqué les sources de financement desdites campagnes.

L'analyse de ces données a mis en évidence les conclusions suivantes:

1. Soutien accordé aux candidats restreint à quatre formations politiques et syndicales sur 27

Le soutien apporté par les formations politiques et syndicales pour financer les campagnes de leurs candidats s'est limité à deux partis sur 13, à savoir le RNI (62 %) et le MP (53 %), et à deux organisations syndicales sur 11, à savoir la FSD (100%) et la CNT (86%).

2. Déclaration de 73% des candidats syndicaux de l'absence de ressources pour financer leurs campagnes électorales

Des candidats de huit (8) organisations syndicales et un candidat sans appartenance à une organisation professionnelle ont déclaré n'avoir mobilisé aucune ressource pour financer leurs campagnes électorales. Il s'agit des candidats de l'UMT, l'UGTM, la CDT, l'UNTM, la FDT, l'ODT, l'USD et de l'UGDTM.

3. Absence de preuve de dépassement du plafond des dépenses électorales par les candidats ayant déposé leurs comptes de campagnes

L'article 1 du décret n°2-15-452 a fixé le plafond des dépenses électorales à 300.000 dirhams pour chaque candidat ou candidate à l'élection des membres de la Chambre des conseillers. Dans ce cadre, le total des dépenses déclaré par les candidats s'est élevé à 11,32 MDH, soit une moyenne de dépenses électorales de 17.935 dirhams par candidat, que ce soit dans le cadre du scrutin de liste (610 candidats) ou du scrutin individuel (21 candidats), ce qui représente un pourcentage de 6 % du plafond précité.

III- Dépenses appuyées des pièces justificatives et se rapportant aux campagnes électorales

1. Production des pièces justificatives requises des dépenses

La Cour a constaté que toutes les dépenses déclarées par les candidats ont été appuyées par des pièces justificatives suffisantes.

2. Absence de dépenses ne se rapportant pas aux campagnes électorales

La Cour a pris note que toutes les dépenses déclarées par les candidats font partie de celles énumérées par le décret précité n°2-15-452, et ont été accomplies dans le délai de la campagne électorale allant du 3 septembre au 20 octobre 2021.

Annexe 1: Formations politiques et syndicales ayant produit leurs comptes de campagnes électorales hors délai légal

| Formations politiques ou syndicales | Date du dépôt | Nombre de jours de retard |
|-------------------------------------|---------------|---------------------------|
|-------------------------------------|---------------|---------------------------|

➤ Partis politiques

| | | |
|---|------------|-----|
| Parti Réforme et Développement | 13/10/2022 | 227 |
| Parti du Front des Forces Démocratiques | 27/06/2022 | 119 |
| Parti de la Justice et du Développement | 24/06/2022 | 116 |
| Parti du Mouvement Démocratique et Social | 14/04/2022 | 45 |
| Parti du Progrès et du Socialisme | 16/03/2022 | 16 |
| Parti de l'Istiqlal | 01/03/2022 | 1 |

➤ Organisations syndicales

| | | |
|---------------------------------------|------------|-----|
| Union des Travailleurs du Maroc | 21/09/2022 | 205 |
| Confédération Démocratique du Travail | 16/05/2022 | 77 |
| Confédération Nationale du Travail | 25/03/2022 | 25 |
| Organisation Démocratique du Travail | 18/03/2022 | 18 |

Annexe 2 : Montants à restituer au Trésor par les formations politiques et syndicales

| Formations politiques ou syndicales | Montant du soutien non utilisé (1) | Dépenses effectuées en dehors de la période fixée pour la campagne électorale (2) | Dépenses ne faisant pas partie des dépenses électorales (3) | Dépenses non appuyées par des justificatives pièces (4) | Total (5=1+2+3+4) | Autofinancement campagne de la électorale (6) | Montant à restituer au Trésor (7=5-6) |
|---|------------------------------------|---|---|---|---------------------|---|---------------------------------------|
| | | | | | | | |
| Parti de l'Istiqjal | | 980 000,00 | | | 980 000,00 | | 980 000,00 |
| Parti du Mouvement Populaire | 100 000,00 | | 170 000,00 | | 270 000,00 | | 270 000,00 |
| Parti Réforme et Développement | 120 111,53 | | | | 120 111,53 | | 120 111,53 |
| Parti du Front des Forces Démocratiques | | | | 8 131,50 | 8 131,50 | 339,62 | 7 791,88 |
| Parti du Mouvement Démocratique et Social | | | 3 524,40 | | 3 524,40 | | 3 524,40 |
| Total | 220 111,53 | 980 000,00 | 173 524,40 | 8 131,50 | 1 381 767,43 | 339,62 | 1 381 427,81 |
| Union Marocaine du Travail | | 2 829 917,51 | | 502 062,00 | 3 331 979,51 | 850 097,56 | 2 481 881,95 |
| Confédération Démocratique du Travail | | 301 640,00 | | 105 800,00 | 407 440,00 | | 407 440,00 |
| Fédération Démocratique du Travail | | 376 754,30 | 39 300,00 | 3 200,00 | 419 254,30 | 178 476,81 | 240 777,49 |
| Total | 0,00 | 3 508 311,81 | 39 300,00 | 611 062,00 | 4 158 673,81 | 1 028 574,37 | 3 130 099,44 |
| Total général | 220 111,53 | 4 488 311,81 | 212 824,40 | 619 193,50 | 5 540 441,24 | 1 028 913,99 | 4 511 527,25 |

Annexe3 : Données relatives au dépôt des comptes de campagnes électorales par les candidats selon leur appartenance politique, syndicale ou professionnelle

| Formations politiques syndicales et professionnelles | Candidats | | Candidats ayant pas procédé au dépôt | | Candidats n'ayant pas procédé au dépôt | | Taux de dépôt |
|--|-----------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------|--|---------------------|---------------|
| | Mandatitaire de liste | Candidat individuel | Mandatitaire de liste | Candidat individuel | Mandatitaire de liste | Candidat individuel | |
| Parti du Progrès et du Socialisme | 7 | 1 | 5 | 1 | 2 | - | %75 |
| Parti du Mouvement Populaire | 15 | 3 | 13 | 3 | 2 | - | %89 |
| Parti de l'Union Constitutionnelle | 10 | | 9 | | 1 | - | %90 |
| Parti du Rassemblement national des indépendant | 26 | 8 | 25 | 7 | 1 | 1 | %94 |
| Parti de l'Istiqlal | 23 | 3 | 23 | 2 | - | 1 | %96 |
| Parti Authenticté et Modernité | 24 | 4 | 24 | 4 | - | - | %100 |
| Union Socialiste des Forces Populaires | 11 | 1 | 11 | 1 | - | - | %100 |
| Parti de la Justice et du Développement | 3 | | 3 | | - | - | %100 |
| Parti du Mouvement Démocratique et Social | 2 | | 2 | | - | - | %100 |
| Parti du Front des Forces Démocratiques | 3 | | 3 | | - | - | %100 |
| Parti Al Amal | 1 | | 1 | | - | - | %100 |
| Parti de l'Union et de la Démocratie | 1 | | 1 | | - | - | %100 |
| Parti de la Réforme et du Développement | 1 | | 1 | | - | - | %100 |
| Sans Appartenance à un parti politique | | 3 | 0 | 3 | - | - | %100 |
| Parti du Progrès et du Socialisme | 7 | 1 | 5 | 1 | 2 | - | %75 |
| Total - partis politiques- | 127 | 23 | 121 | 21 | 6 | 2 | %95 |

| Formations politiques syndicales et professionnelles | Candidats | | Candidats ayant pas procédé au dépôt | | Candidats n'ayant pas procédé au dépôt | | Taux de dépôt |
|---|-----------------------|---------------------|--------------------------------------|---------------------|--|---------------------|---------------|
| | Mandatitaire de liste | Candidat individuel | Mandatitaire de liste | Candidat individuel | Mandatitaire de liste | Candidat individuel | |
| Organisations syndicales | | | | | | | |
| Organisation Démocratique du Travail | 1 | - | - | - | 1 | - | 0% |
| Union Générale Démocratique des Travailleurs au Maroc | 1 | - | 0 | - | 1 | - | 0% |
| Union Marocaine du Travail | 1 | - | 1 | - | - | - | 100% |
| Union Générale des Travailleurs au Maroc | 1 | - | 1 | - | - | - | 100% |
| Confédération Démocratique du Travail | 1 | - | 1 | - | - | - | 100% |
| Union Nationale du Travail au Maroc | 1 | - | 1 | - | - | - | 100% |
| Fédération Démocratique du Travail | 1 | - | 1 | - | - | - | 100% |
| Union des Travailleurs du Maroc | 1 | - | 1 | - | - | - | 100% |
| Fédération des Syndicats Démocratiques | 1 | - | 1 | - | - | - | 100% |
| Confédération Nationale du Travail | 1 | - | 1 | - | - | - | 100% |
| Union des Syndicats Démocratiques | 1 | - | 1 | - | - | - | 100% |
| Total - organisations syndicales - | 11 | 0 | 9 | 0 | 2 | 0 | 82% |
| Confédération Générale des Entreprises du Maroc | 5 | - | 5 | - | - | - | 100% |
| Sans Appartenance à une organisation professionnelle | 5 | - | 5 | - | - | - | %100 |
| Total - organisations professionnelles - | 10 | 0 | 10 | 0 | 0 | 0 | 100% |
| Total général | 148 | 23 | 140 | 21 | 8 | 2 | 94% |

Annexe 4: Répartition du nombre des candidats selon le délai de dépôt des comptes

| Formations politiques syndicales et professionnelles | Candidats ayant déposé leurs comptes | | Répartition des comptes selon la durée du retard | | | |
|--|--------------------------------------|------------|--|--------------------|----------------|---------------|
| | Dans le délai | Hors délai | Moins d'un mois | Entre un et 3 mois | Plus de 3 mois | Nombre d'élus |
| Partis politiques | | | | | | |
| Parti du Rassemblement national des indépendants | 24 | 8 | 5 | 1 | 2 | 5 |
| Parti du Progrès et du Socialisme | 1 | 5 | 0 | 4 | 1 | 0 |
| Parti de l'Union Constitutionnelle | 5 | 4 | 0 | 2 | 2 | 0 |
| Parti de l'Istiqlal | 23 | 2 | 2 | 0 | 0 | 1 |
| Parti du Mouvement Populaire | 14 | 2 | 0 | 1 | 1 | 0 |
| Parti Authenticité et Modernité | 27 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Union Socialiste des Forces Populaires | 11 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Parti du Front des Forces Démocratiques | 2 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Sans appartenance à un parti politique | 2 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Parti de la Justice et du Développement | 3 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Parti du Mouvement Démocratique et Social | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Parti Al Amal | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Parti Unité et Démocratie | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Parti Réforme et Développement | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 117 | 25 | 7 | 8 | 10 | 6 |

| Formations politiques syndicales et professionnelles | Candidats ayant déposé leurs comptes | | Répartition des comptes selon la durée du retard | | | | Nombre d'élus |
|---|--------------------------------------|------------|--|--------------------|----------------|----------|---------------|
| | Dans le délai | Hors délai | Moins d'un mois | Entre un et 3 mois | Plus de 3 mois | | |
| Organisations syndicales | | | | | | | |
| Fédération des Syndicats Démocratiques | 0 | 1 | | | 1 | | |
| Union des Syndicats Démocratiques | 0 | 1 | | 1 | | | |
| Union Marocaine du Travail | 1 | | | | | | |
| Union Générale des Travailleurs au Maroc | 1 | | | | | | |
| Confédération Démocratique du Travail | 1 | | | | | | |
| Union Nationale du Travail au Maroc | 1 | | | | | | |
| Fédération Démocratique du Travail | 1 | | | | | | |
| Organisation Démocratique du Travail | 0 | | | | | | |
| Union des Travailleurs du Maroc | 1 | | | | | | |
| Confédération Nationale du Travail | 1 | | | | | | |
| Union Générale Démocratique des Travailleurs au Maroc | 0 | | | | | | |
| Total | 7 | 2 | 0 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| Organisations professionnelles | | | | | | | |
| Confédération Générale des Entreprises du Maroc | 4 | 1 | | | | 1 | |
| Sans appartenance à une organisation professionnelle | 5 | | | | | | |
| Total | 9 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 0 |
| Total général | 133 | 28 | 7 | 9 | 12 | 6 | |

Annexe 5: Indicateurs liés à l'ouverture des comptes bancaires dédiés aux ressources et dépenses des campagnes électorales

| Formations politiques syndicales et professionnelles | Comptes des campagnes électorales déposées | Comptes de campagnes électorales auxquels aucun compte bancaire n'a été dédié | |
|--|--|---|------------|
| Partis politiques | | | |
| Parti de l'Unité et de la Démocratie | 1 | 1 | 100% |
| Parti de l'Union Constitutionnelle | 9 | 6 | 67% |
| Sans Appartenance à un parti politique | 3 | 2 | 67% |
| Parti du Mouvement Démocratique et Social | 2 | 1 | 50% |
| Parti du Progrès et du Socialisme | 6 | 2 | 33% |
| Parti de la Justice et du Développement | 3 | 1 | 33% |
| Parti du Front des Forces Démocratiques | 3 | 1 | 33% |
| Union Socialiste des Forces Populaires | 12 | 3 | 25% |
| Parti de l'Istiqlal | 25 | 5 | 20% |
| Parti du Rassemblement national des indépendant | 32 | 2 | 6% |
| Parti du Mouvement Populaire | 16 | 1 | 6% |
| Parti Authenticité et Modernité | 28 | 1 | 4% |
| Parti Al Amal | 1 | 0 | 0% |
| Parti de la Réforme et du Développement | 1 | 0 | 0% |
| Total | 142 | 26 | 18% |

| Formations politiques syndicales et professionnelles | Comptes des campagnes électorales déposées | Comptes de campagnes électorales auxquels aucun compte bancaire n'a été dédié | |
|---|--|---|------------|
| Organisations syndicales | | | |
| Union Nationale du Travail au Maroc | 1 | 1 | 100% |
| Fédération Démocratique du Travail | 0 | 1 | 100% |
| Union des Travailleurs du Maroc | 1 | 1 | 100% |
| Confédération Nationale du Travail | 1 | 1 | 100% |
| Union Marocaine du Travail | 1 | 0 | 0% |
| Union Générale des Travailleurs au Maroc | 1 | 0 | 0% |
| Confédération Démocratique du Travail | 1 | 0 | 0% |
| Organisation Démocratique du Travail | 0 | 0 | 0% |
| Fédération des Syndicats Démocratiques | 1 | 0 | 0% |
| Union des Syndicats Démocratiques | 1 | 0 | 0% |
| Union Générale Démocratique des Travailleurs au Maroc | 0 | 0 | 0% |
| Total | 9 | 4 | 44% |
| Organisations professionnelles | | | |
| Confédération Générale des Entreprises du Maroc | 5 | 0 | 0% |
| Sans Appartenance à une organisation professionnelle | 5 | 0 | 0% |
| Total | 10 | 0 | 0% |
| Total général | 161 | 30 | 19% |